

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 02 Juillet 2015

Le deux juillet deux mil quinze, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 26 Juin 2015.

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr VIEL Nicolas - Mme MELLIER Sandrine - Mr GALLAY Arnaud - Mr FULCHIC Eric - Mr CHARLET Frédéric - Mme REDARES Céline - Mr SOUMARÉ Adama - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absent excusé : Mr LABORDE Pierre.

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Aménagement du bourg

1-1- Point sur les travaux

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion de chantier et précise que le début des travaux de la phase 2 est prévu pour le lundi 6 Juillet 2015. Elle présente le devis de la tranche conditionnelle après négociations. Son montant Hors Taxes est de 197 253,28 €, soit 236 703,93 € TTC (rappel du montant initial 270 476 € HT).

Elle informe l'Assemblée que la prochaine réunion de chantier sera le 09 Juillet prochain, à 14 heures.

1-2 - Eclairage Public sur le Parking de la salle des fêtes

Compte tenu de la nécessité d'éclairer l'accès extérieur de la salle des fêtes pour raison de sécurité, Madame le Maire présente à l'Assemblée le projet d'éclairage public réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de lot-et-Garonne (Sdee47).

La solution proposée est un luminaire intégrant un dispositif de détection alimenté à partir du tableau électrique de la salle des fêtes.

Le montant estimatif de cette prestation est de 2 623,50 € HT , soit 3 148,20 € TTC avec une contribution communale de 75% du montant hors taxes des travaux, soit 1 967,63 €.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- Décide d'adopter le projet présenté par le Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de lot-et-Garonne (Sdee47) ;
- Autorise Madame le Maire à signer le devis et le plan du projet envisagé;
- Dit que cette contribution prévue au Budget Primitif 2015, article 6554, sera réglée sur un seul exercice et non étalée sur trois exercices.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 07 Juillet 2015)

2 - Examen des devis des acquisitions à prévoir pour les services scolaires et techniques

2-1- Devis des services techniques

Madame le Maire présente le devis établi par l'entreprise BOUDON de Sainte-Livrade-sur-Lot concernant la mise aux normes de l'installation électrique des ateliers municipaux pour un montant Hors Taxes de 4 929,70 €, soit 5 915,64 € TTC.

L'Assemblée décide de procéder à une autre consultation.

2-2 – Devis Ecole

Le Conseil Municipal décide de remplacer l'ordinateur de l'enseignant (Mr Barst) et la deuxième classe mobile. Le choix se porte sur des tablettes et le budget alloué est de 5 000 €.

Il est précisé qu'aucun devis n'a été reçu à ce jour.

L'Assemblée décide également d'équiper l'école d'un meuble destiné au stockage.

3 - Préparation de la rentrée scolaire 2015-2016 :

3-1 - Compte-rendu des réunions du conseil d'école et du comité de pilotage "réforme des rythmes scolaires"

Il est rendu compte des diverses réunions qui se sont tenues : conseil d'école, comité de pilotage "réforme des rythmes scolaires" et rencontre parents avec la commission scolaire.

L'Assemblée décide de participer au projet pédagogique :

Voyage scolaire à la Cité de l'Espace à Toulouse : Subvention exceptionnelle

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le directeur de l'école primaire a sollicité une subvention exceptionnelle pour le voyage scolaire à la Cité de l'Espace à Toulouse de deux classes élémentaires. Le coût de ce déplacement s'élève à 856,10 € TTC.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- Décide d'accorder une subvention exceptionnelle de 590 € à la Coopérative Scolaire de Saint-Etienne-de-Fougères qui a en charge l'organisation de ce voyage scolaire ;
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2015 de la commune, « sociétés diverses ».

3-2 - Organigramme du personnel (conventions contrats aidés et mise à disposition d'un animateur de la CAGV)

3-2-1 - Contrat Unique d'Insertion : Renouvellement

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un agent en Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI – CAE) a été recruté au sein de la commune depuis le 1er Septembre 2014. Cet agent est affecté aux services périscolaires (surveillance et animations périscolaires dans la cour hors temps scolaire, aide à l'entretien des locaux périscolaires, prise en charge de l'atelier d'aide aux devoirs) à raison de 20 heures par semaine, temps annualisé sur le temps scolaire.

Après entretien avec les services de Pôle Emploi, Madame le Maire précise ce contrat peut être renouvelé, aux mêmes conditions (taux de prise en charge = 60%), dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention .

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- Décide de renouveler le CUI – CAE de Madame Carine COLLEONI pour 12 mois, du 1er septembre 2015 au 31 Août 2016.
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures (temps de travail annualisé).
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Dit que les crédits nécessaires figurent au Budget Primitif 2015.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 07 Juillet 2015)

3-2-2 - Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)

Madame le maire expose à l'Assemblée que la mise en place des nouveaux rythmes scolaires nécessite la création d'un deuxième contrat CUI-CAE pour renforcer l'effectif des services périscolaires (cantine, surveillance, entretien des locaux). Elle précise que les besoins sont estimés à un temps non complet (20/35^{ème}) annualisé sur le temps scolaire.

Après avoir entendu cet exposé,
Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer, à compter du 1^{er} septembre 2015, un deuxième emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi ».
- Précise que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable expressément, dans la limite de 12 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée hebdomadaire de travail est fixée à 20 heures (temps de travail annualisé).
- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.
- Autorise Madame le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Pôle emploi pour ce recrutement.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 07 Juillet 2015)

3-2-3 - Réforme des rythmes scolaires

Renouvellement de la mise à disposition d'agents de la CAGV pour animer les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP)

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa décision en date du 03 Juillet 2014 approuvant les mises à disposition, à compter du 1^{er} septembre 2014, pour une durée d'un an, par la CAGV auprès des services de la Commune de deux agents communautaires pour la mise en œuvre des TAP.

Elle précise que, par délibération du 30 Juin 2015, le Conseil communautaire de la CAGV a approuvé la mise à disposition, à compter du 1^{er} Septembre 2015, pour une durée d'un an, auprès des services de la commune de Saint-Etienne-de-Fougères :

- A titre principal Madame Isabelle OUDOT, Adjoint technique 1^{ère} classe au 8^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.
- A titre de remplacement de Madame Isabelle OUDOT, Madame Sylvie DULUT, Adjoint d'animation au 5^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors

du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

Le traitement de Madame Isabelle OUDOT et de Madame Sylvie DULUT (si besoin) leur sera intégralement versé par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) et sera semestriellement remboursé par la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères à hauteur des heures effectivement réalisées pendant les temps d'activités pédagogiques, charges, primes et indemnités comprises.

Où l'exposé de Madame le Maire, Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **APPROUVE** les mises à disposition à compter du 1^{er} septembre 2015 pour une durée d'un an, par la CAGV auprès des services de la Commune de Saint-Etienne-de-Fougères :

➤ A titre principal Madame Isabelle OUDOT, Adjoint technique 1^{ère} classe au 8^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

➤ A titre de remplacement de Madame Isabelle OUDOT, Madame Sylvie DULUT, Adjoint d'animation au 5^{ème} échelon, assurant les fonctions d'animation et d'encadrement des enfants lors du temps des activités pédagogiques entre 13 heures et 14 heures sur 4 jours hebdomadaires en période scolaire.

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les conventions devant intervenir à cet effet avec la CAGV.

- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits annuellement au Budget de la commune.
(Reçu à la Sous-Préfecture le 07 Juillet 2015)

3-3 - Choix du prestataire pour la cantine et fixation du tarif du repas

3-3-1 - Choix du prestataire pour la fourniture de repas - service de restauration scolaire Année scolaire 2015-2016

Madame le Maire rappelle que la commune passe commande des repas en liaison froide avec l'E.S.A.T. Montclairjoie de Ste-Livrade-sur-Lot. Le prix du repas livré est facturé toutes taxes comprises à : **3,22 €** (repas élémentaire).

Une nouvelle consultation a été lancée, pour l'année scolaire 2015-2016, et trois cuisines centrales agréées ont été consultées : l'E.S.A.T. Montclairjoie à Ste-Livrade-sur-lot, la société Scolarest (Compass Group France) à Monbahus et la société Guérin traiteur à Fauillet. La date limite de remise des plis était fixée au 30 Juin 2015.

Madame le Maire expose à l'Assemblée qu'une seule offre a été reçue : celle de l'E.S.A.T. Montclairjoie. Cette cuisine centrale propose le repas élémentaire à 3,27 € TTC, en prenant en compte les caractéristiques énoncées dans l'avis d'appel public à concurrence.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

- **Attribue** le marché public pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour les élèves de l'école à l'E.S.A.T. Montclairjoie, pour un prix toutes taxes comprises de :

- repas élémentaire = **3,27 €**

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec ce prestataire pour l'année scolaire 2015-2016.

(Reçu à la Sous-Préfecture le 07 Juillet 2015)

3-3-2 - Cantine scolaire - Prix des repas pour l'année scolaire 2015-2016

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 03 Juillet 2014 fixant le prix de la carte de cantine scolaire de 20 repas à 46,00 euros, soit 2,30 euros le repas.

Sachant que l'E.S.A.T. Montclairjoie, prestataire retenu pour la fourniture des repas durant l'année scolaire 2015-2016, facture le repas livré à 3,27 € TTC pour les élémentaires,

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de fixer, en conséquence, le prix des repas.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, A l'unanimité,

- **FIXE le prix du repas à 2,40 € (deux euros et quarante cents)
soit 48,00 euros la carte de 20 repas.**

(Reçu à la Sous-Préfecture le 07 Juillet 2015)

4 - Questions diverses

- Véhicule de voirie

Le rapport du contrôle technique stipule qu'une contre-visite est obligatoire pour corriger deux défauts (insuffisance du frein de stationnement et réglage trop haut du feu de croisement). L'Assemblée décide de le réparer et de le vendre.

- Assainissement collectif

Monsieur Faella rend compte de la réunion finale des diagnostics des réseaux d'assainissement qui s'est tenue ce jour. Compte tenu du bilan des dysfonctionnements suite aux tests à la fumée réalisés en juin 2015 et aux inspections télévisées, un programme de travaux a été exposé dont le coût total HT en public est de 8 300 € avec 10 % à la charge de la commune.

- Pré-ramassage scolaire :

Notre commune est confrontée depuis la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs à une augmentation de charges de fonctionnement, dans un contexte de réduction des dotations de l'Etat. Elle rend depuis de nombreuses années plusieurs services facultatifs sans solliciter financièrement les familles, qu'il s'agisse de la garderie ou du service de pré-ramassage communal. Ce dernier a pu être intégré au circuit 215 (ligne du RPI Monclar/St Etienne de Fougères) mais ne bénéficie d'aucune aide financière du Département depuis le conventionnement établi en 2009. Craignant de ne pouvoir maintenir ce service sans aucune recette, la commune sollicite une aide du Conseil départemental ou, à défaut, l'autorisation de faire participer les familles utilisatrices du service de pré-ramassage (domicile/école de St Etienne de F.). Cette contribution serait de l'ordre de 25% du coût réel au maximum, mais nous permettrait de poursuivre, jusqu'à nouvel ordre, ce service.

- Contrôle Qualigaz des 2 logements « Bourg Sud »

Le rapport final est rassurant : l'installation est conforme, mais une petite modification au niveau de l'évacuation des fumées est à réaliser.

- Départ des élèves de CM2

Madame Saubebelle rend compte du très bon moment passé lors de la sortie CCAS pour le départ des CM2 avec pique-nique, cadeau (casquette avec le prénom) et livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures trente minutes.